

Décision n° 2020-025-AO portant subdélégation de signature de Madame Armelle CARNET-LEBEURRIER – directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST à Madame Nathalie LEBECHEC-GAILLARD, Directrice des affaires financières de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2019 portant nomination de l'administrateur provisoire et du secrétaire général provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2019 portant nomination d'une directrice générale par intérim à l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) ;

Vu la délibération n° 3.2 modifiée du conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement du 24 janvier 2020 déléguant ses pouvoirs à l'administratrice provisoire ;

Vu la décision n° 2020-011-IA du 19 juin 2020 portant délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, administratrice provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement à Madame Armelle CARNET-LEBEURRIER – directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n°03-2020-AO de la directrice d'AGROCAMPUS OUEST en date du 11 septembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie LEBECHEC-GAILLARD en qualité de directrice des affaires financières de l'école interne AGROCAMPUS OUEST à compter du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de l'administratrice provisoire.

Considérant que le volume des affaires traitées et l'implantation multi-sites de l'école interne AGROCAMPUS OUEST nécessitent des subdélégations de signature conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 mentionné ci-dessus.

Décide :

Article 1^{er} – Champ de la subdélégation

Dans le cadre de ses attributions et compétences de Directrice des affaires financières de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, subdélégation est donnée à Madame Nathalie LEBECHEC-GAILLARD, à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

a) En matière de gestion des personnels de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :

- les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine pour les personnels relevant de sa Direction et les états de frais de déplacements correspondants ;
- les autorisations de congés et d'absence des personnels relevant de sa Direction ;
- les comptes rendus d'entretiens professionnels des personnels relevant de sa Direction.

b) En matière de budget pour le seul budget propre intégré de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :

- Les engagements juridiques de dépenses et les certifications de service fait sur budget propre intégré de l'école interne AGROCAMPUS OUEST – tous sous-centres de responsabilité – jusqu'à 25 000 € HT par acte ;
- La signature des conventions (hors vente d'objets mobiliers supérieure à 15 000 € H.T par acte) et des pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'école interne AGROCAMPUS OUEST jusqu'à 25 000 € H.T par acte.

Subdélégation est donnée, dans les mêmes limites, à :

- Monsieur Yves RICHARD, responsable du service achats, marchés, conventions de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

Article 2 - Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LEBECHEC-GAILLARD, Directrice des affaires financières de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, subdélégation est donnée à :

- Madame Isabelle ALBERT, gestionnaire budgétaire de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
- Madame Karine BAGORY, gestionnaire conventions de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
- Madame Cécile DUBY, gestionnaire budgétaire de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
- Madame Daisy LEFEVRE, gestionnaire budgétaire de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
- Madame Karidia SEU, gestionnaire budgétaire de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
- Madame Maryanig RIMPOT, gestionnaire budgétaire de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

dans les domaines et limites suivants :

- a) En matière de budget pour le seul budget propre intégré de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :
- des engagements juridiques de dépenses sur budget propre intégré de l'école interne AGROCAMPUS OUEST – tous sous-centres de responsabilité – jusqu'à 4000 € HT par acte ;
 - des certifications de service fait sur budget propre intégré de l'école interne AGROCAMPUS OUEST – tous sous-centres de responsabilité – jusqu'à 4000 € HT par acte ;

à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 3 - Date d'effet

La présente subdélégation prend effet à compter du 15 septembre 2020.

Article 4 - Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'école interne AGROCAMPUS OUEST dans la rubrique actes réglementaires.

Article 5 - Abrogation

La décision n°2020-022-AO est abrogée à compter du 15 septembre 2020.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de l'école interne AGROCAMPUS OUEST est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 14 septembre 2020

La directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST,

Armelle CARNET

